

Procès-Verbal

Séance du 14 Novembre 2023

L'an 2023 et le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, FINET Marine, HUOT Isabelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, JOLY Hervé, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : AMMELOOT Sophie à M. PRÉ Jérôme, BRILLANT Audrey à M. TRIFFAULT Jean-Paul, GALVAO Estelle à M. GUERTON Bruno, MM : HUCK Jean-Louis à Mme FINET Marine, PEREIRA FONSECA Carlos à M. VAN BELLE Jacques

Absent(s) : M. BARET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. PRÉ Jérôme

1°) Approbation du Procès-verbal du 30 mai 2023 et du 27 septembre 2023

M. Hervé JOLY souhaite que soit remplacé dans le procès-verbal du 30 mai 2023 les termes « l'assurance dommage ouvrable » par « l'assurance dommage-ouvrage »

M. Hervé JOLY souhaite que soit remplacé dans le procès-verbal du 27 septembre 2023 les termes suivants dans la délibération D 2023-40 Dénomination des noms des rues du lotissement Rive du Nan :

« VALIDE à l'unanimité, le nom attribué à la grande rue extérieur du lotissement Rive du Nan à savoir rue Eugène BROUARD et le nom attribué à la petite rue intérieure du lotissement Rive du Nan à savoir rue des roseaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, A l'unanimité »

PAR

« VALIDE à la majorité, le nom attribué à la grande rue extérieur du lotissement Rive du Nan à savoir rue Eugène BROUARD et le nom attribué à la petite rue intérieure du lotissement Rive du Nan à savoir rue des roseaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CHOIX D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU JEU DEFECTUEUX A L'ECOLE MATERNELLE - D 2023-41
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 - D 2023-42
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE - D 2023-43
ANNULATION DE L'ACCORD DE TRANSFERT AU DEPARTEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE - D 2023-44
CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE CARPORTS - D 2023-45
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TROIS PARCELLES CORRESPONDANT A L'ALIGNEMENT DE VOIRIE - D 2023-46
ANNULATION DE TITRES DE RECETTES CORRESPOND A LA DETTE D'UN PARTICULIER - D 2023-47

CHOIX D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU JEU DEFECTUEUX A L'ECOLE MATERNELLE réf : D 2023-41

Vu le rapport de CERES CONTROL OUEST du 21 novembre 2022 signalant une non-conformité d'un jeu de l'école maternelle et une dangerosité élevée de toute utilisation

Vu les devis présentés pour l'achat du (des jeux) remplaçant le jeu défectueux de l'école maternelle :
JPP DIRECT pour son devis de 4 478,66 € HT d'achat comprenant 1 jeu ressort 4/5 places, 1 jeu ressort double figurine, 1 structure de jeu enfant
MEFRAN COLLECTIVITES pour son devis de 5 030,00 € HT d'achat comprenant 1 tour gava, 1 jeu sur ressort 1 place, 1 jeu sur ressort 1 place doubles joues et 1 panneau d'âge
IDEO pour son devis de 6 010,00 € d'achat comprenant 1 jeu sur ressort, 1 grande tortue, 1 jeu grumpy

Considérant le choix de la commission travaux du 10 novembre 2023 qui propose de retenir, après étude des devis, l'entreprise JPP DIRECT pour son devis de 4 478,66 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE, à l'unanimité la proposition de l'entreprise JPP DIRECT pour son devis de 4 478,66 € HT.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 réf : D 2023-42

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de SAINT-LYE-LA-FORET son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de SAINT-LYE-LA-FORET à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de SAINT-LYE-LA-FORET

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE
réf : D 2023-43

Vu les devis présentés pour l'achat et l'installation de l'éclairage de la mairie
REXEL pour son devis de 2 856,72 € HT installation murale
REXEL pour son devis de 7 562,93 € HT installation au sol

Vu l'avis négatif de la commission travaux concernant les devis ;
Considérant la proposition de la commission travaux de changer les luminaires existants devant la mairie en led

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

REFUSE, à l'unanimité la proposition de REXEL.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

ACCORD POUR LA PRISE DE CONTACT PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE.
réf : sursoir à statuer

M. le Maire propose de sursoir à statuer au motif qu'une autre entreprise est venue en mairie et qu'il faut la recevoir afin d'évaluer cette nouvelle proposition.

ACCORD DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE DE BORDURE RUE DES PETITS SOULIERS

M. le Maire propose de sursoir à statuer au motif que la commission travaux a étudié les devis et qu'il est nécessaire de faire des vérifications sur place des mesures mentionnées. De plus, une interrogation a été soulevée concernant l'évacuation de l'eau.

ANNULATION DE L'ACCORD DE TRANSFERT AU DEPARTEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE
réf : D 2023-44

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu la délibération 2023-28 validant le transfert.

Considérant que M. le Maire informe le Conseil Municipal des informations nouvelles en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Annule la délibération 2023-28 procédant au** transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE CARPORTS
réf : D 2023-45

Vu les devis présentés pour l'achat de carports
CHARPENTERIE BOUSSICAULT pour son devis de 5 644,70 € HT installation et pose de 2 appentis
IDEO pour son devis de 3 595,00 € HT fourniture de 1 appentis

Considérant le choix de la commission travaux du 10 novembre 2023 qui propose que le(s) carport(s) soi(en)t fabriqué(s) par M. PRE adjoint aux travaux et les agents de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

REFUSE, à l'unanimité l'achat de carport.

A la majorité (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TROIS PARCELLES CORRESPONDANT A L'ALIGNEMENT DE VOIRIE

réf : D 2023-46

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le courrier de Maître Malon, Notaire, en date du 13 septembre 2023 informant la commune de la rétrocession à l'euro symbolique de trois parcelles cadastrées ZI156, ZI158 et ZI155 correspondant à l'alignement de voirie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition des trois parcelles cadastrées ZI156 (9ca), ZI158 (8ca) et ZI155 (18ca) à l'euro symbolique

MANDATE, le maire pour signer les actes ou l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES CORRESPOND A LA DETTE D'UN PARTICULIER

réf : D 2023-47

Vu le code général des collectivités publiques ;

Vu la demande faite à la CCAS pour l'annulation de titres de recettes à hauteur de 1 000,00 €

Vu l'avis favorable à la majorité de la CCAS d'annuler les titres de recettes correspondant aux règlements non réalisés de factures de restauration scolaire.

Considérant que M. PRE lit au Conseil Municipal un courrier rédigé par Mme AMMELOOT (membre de la CCAS) « *Bonjour à tous, en date du 2/11 j'ai adressé un mail aux membres de la commission CCAS resté sans réponse depuis ce jour. En effet, je m'interrogeais sur 2 détails qui me semblaient très importants, voir primordiales et qui permettraient de trouver une solution pérenne au dossier présenté. De ce fait, je vote contre ce dossier sans les compléments d'information demandés* ».

M. JOLY affirme que le dossier est complet.

M. GUERTON souligne que les membres de la commission CCAS ne sont donc pas d'accord sur le fond du dossier.

M. PRE souligne également n'être pas en accord avec la commission CCAS.

M. le Maire confirme le désaccord et précise que la commission a émis un avis favorable à la majorité et souligne qu'il n'y aura pas de débat sur le fond du dossier afin de permettre la confidentialité du dossier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipale**

DECIDE, à la majorité, d'annuler les titres de recettes correspondant aux règlements non réalisés de factures de restauration scolaire à hauteur de 1 000,00 €

A la majorité (pour : 7 M. VAN BELLE, M. FONSECA, M. TRIFFAULT, Mme BRILLANT, M. JOLY, Mme BEAUDHUY, Mme HUOT / contre : 5 (M. PRE, Mme FINET, M. HUCK, Mme AMMELOOT, M. FINET) / Abstentions : 2 (M. GUERTON et Mme GALVAO))

Informations diverses :

- Luminaires rue Neuve : M. le Maire précise que l'expert est passé et que le devis a été signé. Il est en attente d'une date d'intervention.
- Réunion Enr : M. le Maire précise qu'une personne de la CCF va venir en mairie apporter son aide sur cette question.
- Commission finance : M. le Maire précise que la prochaine commission finance se tiendra en janvier 2024

- Commission communication : la prochaine commission communication se tiendra mardi 12 décembre 2023 à 18h30

Questions diverses :

- Mme BEAUDHUY interroge M. le Maire sur les disponibilités pour le repas des aînés. M. le Maire précise qu'en commission CCAS il a été décidé que seuls les membres de la commission participeraient au repas. M. PRE souligne qu'il ne sera pas présent. M. le Maire précise que l'animation a été choisie et que les agents prépareront la salle le 8 décembre 2023.
- Mme HUOT précise qu'il n'y a pas de chauffage dans les locaux du football. Il est précisé à Mme HUOT que le mail a été reçu le matin même du Conseil Municipal et que M. HUCK et M. FONSECA ont prévu demain de faire des tests sur place.
- Mme HUOT précise qu'il y a des bruits de tir la nuit. M. PRE propose que la mairie informe la gendarmerie à ce sujet.

En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Jacques VAN BELLE